

Affaires courantes

La moitié de ces avances sont en souffrance et, dans bien des cas, elles auraient dû être remboursées il y a bien longtemps.

Le président suppléant (M. Paproski): Vous ne faites que déposer un rapport. Je suis désolé, mais je vais permettre au député de le déposer sur le bureau.

M. Hopkins: Je soulève la question de privilège. Lorsqu'on dépose un rapport sur les comptes publics, il est normal de donner des explications.

Le président suppléant (M. Paproski): Oui, je suis d'accord, et le député qui siège ici depuis bien longtemps le sait pertinemment, tout comme moi. Cependant, il n'ignore également pas que la présentation en question doit être brève.

M. Hopkins: Monsieur le Président, je me soumettrai à votre décision, mais le compte rendu dira autre chose.

En ces temps de restrictions financières et de déficits élevés, les intérêts débiteurs annuels sur ces avances en souffrance peuvent s'élever à eux seuls à 1,5 million de dollars. C'est un fardeau que les contribuables ne devraient pas avoir à porter.

Le véritable problème est le manque de normes professionnelles dans les opérations comptables du ministère. Celui-ci doit voir à ce que de telles normes soient établies et observées dans tous les secteurs de gestion et de contrôle des finances.

Le comité a demandé au ministère de lui donner une réponse au plus tôt, soit d'ici le 31 janvier prochain, et il a demandé au vérificateur général d'évaluer cette réponse au nom du Comité des comptes publics.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

LA LOI SUR LES BANQUES

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Gilles Loiselle (président du Conseil du Trésor) demande à présenter un projet de loi intitulé Loi sur les banques et les opérations bancaires.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Avec dissidence? La motion est adoptée avec dissidence.

M. Loiselle propose: Que le projet de loi soit lu pour la première fois et imprimé.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): La motion est adoptée avec dissidence.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

[*Français*]

M. Masse: Monsieur le Président, bien que la procédure normale requiert qu'un avis de 48 heures précède une telle requête, je demande le consentement unanime de la Chambre pour procéder au dépôt d'un projet de loi en vue d'une première lecture.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il consentement unanime?

[*Français*]

M. Lapierre: Monsieur le Président. . .

Le président suppléant (M. Paproski): L'honorable député de Shefford.

M. Lapierre: J'apprécie le fait que le ministre dise qu'il désire déposer un projet de loi, mais j'aimerais qu'il précise de quel projet de loi il s'agit avant de demander notre consentement.

M. Masse: Je ne sais pas quelle est exactement la procédure, mais une chose est certaine, c'est un projet de loi. . .

* * *

[*Traduction*]

LOI SUR LE STATUT DE L'ARTISTE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Marcel Masse (ministre des Communications) demande à présenter le projet de loi C-96, Loi concernant le statut de l'artiste et régissant les relations professionnelles entre artistes et producteurs au Canada.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)